

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 602-2023**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT  
LA DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 114-P ET 209 SITUÉES EN  
BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'agrandir la zone commerciale numéro 209 de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale située présentement dans la zone résidentielle numéro 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en apportant la modification requise à la délimitation des zones concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent Règlement numéro 602-2023 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

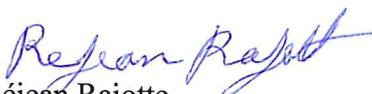
Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B, est modifié en agrandissant la zone numéro 209 à même une partie de la zone numéro 114-P. Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3          ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

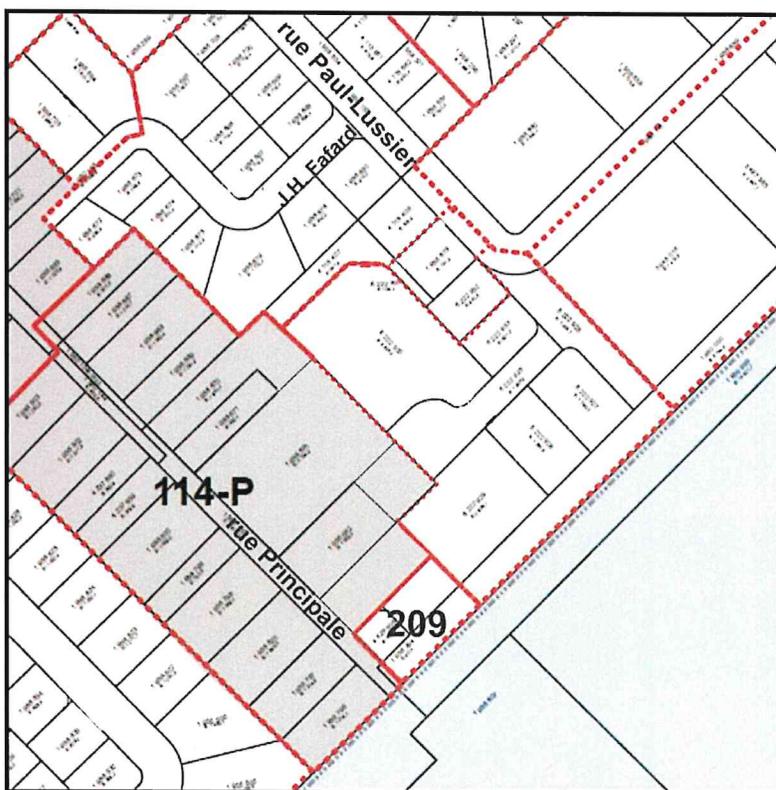


Réjean Rajotte  
Maire

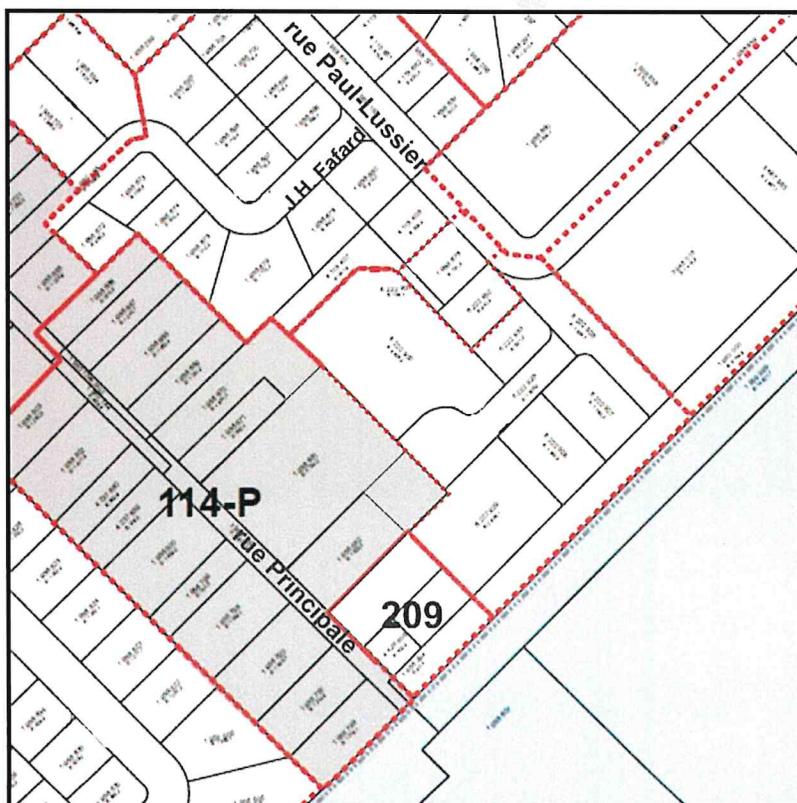
Avis de motion :	7 février 2023
Adoption du premier projet de règlement :	7 février 2023
Assemblée de consultation publique :	7 mars 2023
Adoption du second projet de règlement :	_____ 2023
Adoption du règlement :	_____ 2023
Entrée en vigueur :	_____ 2023

## ANNEXE

### PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION APPORTÉE À LA DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 114-P ET 209



Délimitation des zones avant modification



Délimitation des zones après modification